

Bulletin de suivi des questions européennes en application de l'article 123 du Règlement

Période du 21 juillet au 6 septembre 2022

1 Actualités européennes

- [Europe sociale](#) : des conditions de travail plus transparentes et plus prévisibles pour les travailleurs de l'Union européenne
- [Politique agricole commune 2023-2027](#) : la Commission européenne approuve les premiers plans stratégiques relevant de la PAC
- À l'agenda du [Parlement européen](#) pour la rentrée : énergie, salaire minimum, chargeur universel
- [Parlement européen](#) : les députés souhaitent encourager l'utilisation des énergies renouvelables et les économies d'énergie

2 Réunions du Conseil des Ministres de l'Union européenne et du Conseil européen

9 septembre 2022	Conseil « Transports, télécommunications et énergie » (TTE) <i>Représentant(e) belge : à déterminer</i>	L'ordre du jour sera disponible prochainement sur le site web du Conseil
20 septembre 2022	Conseil « Affaires générales » (CAG) <i>Représentant(e) belge : Mme Hadja Lahbib</i>	L'ordre du jour sera disponible prochainement sur le site web du Conseil

3 Documents soumis au contrôle de subsidiarité du Parlement

Le principe de subsidiarité régit la répartition des compétences entre l'Union européenne et les États membres. En vertu de ce principe, la décision politique doit être prise au niveau le plus proche possible des citoyens, en considération des dimensions ou des effets de l'action envisagée et de l'efficacité de chaque niveau de pouvoir vis-à-vis de l'objectif poursuivi.

Le Parlement de Wallonie est amené à contrôler le respect de ce principe en examinant les projets d'actes législatifs européens issus de l'ensemble des institutions européennes, à l'exception du Conseil européen.

- [Rapport annuel 2021 sur les principes de subsidiarité et de proportionnalité](#)

Ce document constitue le 29e rapport annuel sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité. Il est présenté conformément à l'article 9 du Protocole n° 2 sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité du Traité sur l'Union européenne (TUE) et du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE). À l'instar des trois rapports précédents, l'édition en question couvre également les relations entre la Commission européenne et les parlements nationaux, qui jouent un rôle important dans l'application de ces principes.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 26 septembre 2022

4 Consultations de la Commission européenne

La Commission européenne sollicite l'opinion des citoyens et des parties prenantes sur le champ d'application, les priorités et la valeur ajoutée de l'action de l'Union européenne concernant de nouvelles initiatives ou l'évaluation de politiques et législations existantes.

Grâce aux consultations publiques, le Parlement de Wallonie peut donner son avis sur ces initiatives, politiques ou mesures législatives.

- Modification du régime d'autorisation de plantation de vignes

Le Règlement délégué (UE) 2018/273 complète le Règlement (UE) 1308/2013 en établissant des règles concernant :

- le régime des autorisations de plantations de vignes ;
- le casier viticole ;
- les documents d'accompagnement et la certification ;
- le registre d'entrée et de sortie ;
- les déclarations obligatoires ;
- les notifications et la publication des informations notifiées.

Le Règlement (UE) 1308/2013 ayant été remplacé par le Règlement (UE) 2021/2117, il convient de mettre à jour le Règlement délégué (UE) 2018/273.

Cette proposition de règlement délégué vise donc à mettre à jour les normes détaillées contenues dans le Règlement délégué (UE) 2018/273 concernant notamment la prolongation du régime des autorisations de plantations de vignes de 2030 à 2045 et les modifications des critères de priorité que les États membres peuvent appliquer pour l'octroi des autorisations de plantation de vignes.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 7 septembre 2022

- Économie sociale – Élaboration des conditions-cadres

Le 9 décembre 2021, la Commission européenne a adopté un nouveau plan d'action pour l'économie sociale. Celui-ci propose des mesures spécifiques visant à mobiliser tout le potentiel de l'économie sociale.

L'économie sociale comprend diverses entreprises, organisations et entités juridiques, telles que les entreprises sociales, les coopératives, les mutuelles, les associations sans but lucratif et les fondations. Ces entités font primer les objectifs sociaux et environnementaux sur les profits (« priorité aux personnes et à la planète »), elles réinvestissent la majeure partie de leurs bénéfices dans leur organisation ou une cause sociale et leur mode de gouvernance est démocratique ou participatif (gouvernance « ascendante »).

Dans ce cadre, cette proposition de recommandation vise à aider les États membres à mieux adapter leurs politiques et leur législation aux besoins spécifiques de l'économie sociale dans tous les domaines pertinents.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 30 septembre 2022

- Comptabilisation des émissions liées aux transports

En raison d'une demande croissante, les transports restent pour l'heure le seul secteur économique qui enregistre des émissions totales supérieures à leur niveau de 1990. Toutefois, l'évolution des technologies, les mesures réglementaires et une sensibilisation accrue aux questions environnementales ont permis d'appliquer une vaste gamme

d'instruments qui ont contribué à optimiser l'efficacité des opérations et à réduire les émissions correspondantes. L'un de ces instruments est la comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre (GES).

Cette proposition de règlement vise à fournir un cadre commun pour le calcul des émissions des GES dans les secteurs du transport de marchandises et du transport de passagers. Elle contribuera à la mise en œuvre du Pacte vert pour l'Europe et à la réalisation des objectifs généraux et spécifiques de la Loi européenne sur le climat. Elle relève de l'action 33 du plan d'action inscrit dans la Stratégie pour une mobilité durable et intelligente et constituera la base de la mise en œuvre des actions 28 et 34 de ce même plan d'action.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 17 octobre 2022

- Santé des sols – Protéger, gérer et restaurer durablement les sols de l'Union européenne

La nouvelle Stratégie de l'Union européenne pour la protection des sols à l'horizon 2030 a été adoptée en 2021. Elle définit une vision qui consiste à parvenir à des sols en bonne santé d'ici à 2050 et à faire de la protection, de l'utilisation durable et de la restauration des sols la norme.

Cette proposition de directive contribuera à la réalisation des objectifs généraux du Pacte vert pour l'Europe et des objectifs stratégiques à moyen et à long terme de l'Union européenne pour 2030 et 2050 et en particulier à la concrétisation de la vision d'un bon état de santé pour tous les écosystèmes des sols d'ici à 2050.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 24 octobre 2022

- Forêts de l'Union européenne – Nouveau cadre de l'Union européenne pour la surveillance des forêts et plans stratégiques

Le Pacte vert pour l'Europe recommande l'adoption de mesures visant à améliorer, en quantité et en qualité, la surface forestière de l'Union européenne pour que celle-ci puisse atteindre son objectif de neutralité climatique et créer un environnement sain.

Cette proposition de règlement élabore un cadre d'observation des forêts à l'échelle de l'Union européenne afin de fournir un accès ouvert à des informations détaillées, précises, régulières et en temps utile sur l'état et la gestion des forêts de l'Union ainsi que sur les nombreux produits et services écosystémiques fournis par les forêts.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 17 novembre 2022

- Services d'information fluviale – Révision des règles de l'Union européenne

La Directive (EC) 2005/44 relative à des services d'information fluviale (SIF) harmonisés sur les voies navigables communautaires garantit la sécurité et l'efficacité du transport fluvial dans l'Union européenne. Elles établissent également un cadre d'interopérabilité pour les services d'information numériques.

Cette proposition de directive, qui s'inscrit dans le cadre de la Stratégie pour une mobilité durable et intelligente, vise à modifier la Directive (EC) 2005/44 et permettra de :

- remédier aux lacunes du cadre actuel qui ont été constatées ;
- rationaliser la manière dont les normes techniques sont établies ;
- tenir compte des évolutions récentes en matière de numérisation.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 22 novembre 2022

5 Commission chargée de questions européennes du Parlement de Wallonie

Prochaine réunion : à déterminer